



## **PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juin à vingt heures.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 28 mai, s'est assemblé à la salle Fernand HALPHEN à LA CHAPELLE EN SERVAL, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---===000O000===---

**Étaient présents** : M. Eric AGUETTANT, Mme Anne LEFEBVRE, Mme Isabelle WOJTOWIEZ M. Francois KERN, Mme Caroline GODARD, M. Frédéric SERVELLE, Mme Florence WOERTH, M. Tony CLOUT, Mme Françoise COCUELLE, M. Xavier BOULLET, M. François DESHAYES, Mme Sophie DESCAMPS, M. Serge LECLERCQ, Mme Nathalie LAMBRET, M. Patrice MARCHAND (départ à 21h30), Mme Laurence NAEGERT(départ à 21h30), M Thomas IRACABAL (départ à 21h30), Mme Christine COCHINARD (départ à 21h30), M. Jean-Claude LAFITTE (départ à 21h30), Mme Jeanou MOREAU (départ à 21h30), M. José HENRIQUES (départ à 21h30), Mme Manoëlle MARTIN, M. Nicolas MOULA, Mme Christine KLOECKNER, Mme Valérie CARON, M Alexandre GOUJARD, Mme Christine GARBISO, M. Patrick FEREC, M. Pierre Yves BENGHOUIZI, M. Daniel DRAY, Mme Marion LE MAUX, M. Jean EPALLE, M. Jacques FABRE, M. Nathanael ROSENFELD, Mme Leslie PICARD, M. Fabrice BOULAND, M Michel MANGOT, Mme Sophie LOURME, M. Francois LANCERAUX, Mme Corry NEAU

**Avaient donné pouvoir** : M Stéphane FRANTZ à Mme Christine KLOECKNER,

**Étaient absents/excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Marion LE MAUX

Elus en exercice : 41      Quorum fixé à : 21 élus

**Nombre de présents et votants** :

Des points 2 à 5 : Présents : 40 ; Votants : 41

Des points 6 à 17 ; Présents : 33 ; Votants : 34

\*\*\*\*\*

**Au cours de sa séance, le Conseil communautaire a :**

**1/Été informé des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations** en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et délibération du conseil communautaire du 21/09/2017 :

- Décision n°2020-02 du 26 février 2020 de conclure un accord cadre pour les **prestations d'entretien des pistes cyclables, abords et équipements des pistes et des espaces verts de la CCAC**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour des périodes successives de 12 mois, avec la société MUGO PAYSAGE dont le siège social est situé au 4 sente des sables 78 220 VIROFLAY.

La prestation commandée sera comprise dans les seuils suivant :

Minimum de 20 000 € HT de commande annuelle

Maximum de 220 999 € HT de commande sur la durée maximale du marché (3 ans)

- Décision n°2020-03 du 26 février 2020 de conclure un marché de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le **renouvellement et le suivi du contrat de délégation de service public de la gestion de la piscine intercommunale AQUALIS**, avec le groupement d'entreprises NOGA/ ASTORIA cabinet d'avocats / FINANCE CONSULT dont la société est mandataire conjoint non solidaire, dont le siège social est situé au 13 avenue Morane Saulnier 78 457 VELIZY VILLACOUBLAY.

La prestation commandée est décomposée comme suit :

Tranche ferme : assistance au renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour un montant de 31 200 € HT sur 10 mois.

Tranche optionnelle 1 : établissement de tableaux de bord et d'indicateurs de suivi, pour un montant de 1850 € HT.

Tranche 2 : contrôle annuel du rapport d'exploitation du délégataire, pour un montant de 4 550 € HT.

Tranche 3 : assistance aux éventuelles modifications du contrat de délégation de service public, pour un montant compris entre 0 et 15 000 € HT sur la durée du contrat.

- Décision n°2020-04 du 26 février 2020 de conclure un marché de **prestations de services pour le nettoyage, d'entretien et de décapage des locaux de la CCAC et l'Office de tourisme**, avec la société ONET SERVICES dont le siège social est situé au 36 boulevard de l'océan 13009 MARSEILLE et l'Agence au 178 rue Jules MICHELET 60280 MARGNY LES COMPIEGNE, pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour des périodes successives de 12 mois.

La prestation commandée est décomposée comme suit :

Tranche ferme : entretien journalier des locaux

Dont le montant forfaitaire annuel est établi à la somme de 15 599.50 € HT.

Prestations à bons de commandes : décapage des sols

Dont le montant sera établi entre 0 et 15 000 € sur la durée du marché.

- Décision n°2020-05 du 26 février 2020 de conclure un **accord-cadre pour les travaux de réfection des passages à chevaux sur le territoire de la CCAC** avec la société OISE TP Etablissement de LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé ZI Rue du Manoir à BLANGY SUR BRESLES (76340) dans les conditions suivantes :

Minimum de commande annuelle : 25 000 € HT

Maximum de commande annuelle : 600 000 € HT

Durée initiale du marché : 1 an

Reconduction : 2 fois maximum, expressément, par période d'un an.

Le montant maximal de commande sur 3 ans est donc de 1 800 000 € HT.

- Décision n°2020-06 du 14 février 2020 de commander auprès de l'Association CRENEAU EMPLOI **la prestation de distribution** dans 21 900 boîtes aux lettres du territoire du magazine d'informations « **Aire Cantilienne INFO n°39** » pour un montant de 5 046.00TTC.
- Décision n°2020-07 du 16 avril 2020 de **commander 70 000 masques chirurgicaux** auprès de la société Groupe Pierre Le Goff (PLG) NORD EST, située au 20/22 boulevard du Val de Vesle (51 100), pour un montant de 38 500 € HT pour le compte des collectivités membres de la CCAC comme suit :

Nom de la commune	Quantité de masques	Nombre de boîtes	Prix HT
APREMONT	3 000	30	1 650,00 €
AVILLY-SAINT-LEONARD	2 000	20	1 100,00 €
CHANTILLY	15 000	150	8 250,00 €
COYE LA FORET	2 000	20	1 100,00 €
GOUVIEUX	10 000	100	5 500,00 €
LA CHAPELLE EN SERVAL	5 000	50	2 750,00 €
LAMORLAYE	10 000	100	5 500,00 €
MORTEFONTAINE	3 000	30	1 650,00 €
ORRY-LA-VILLE	5 000	50	2 750,00 €
PLAILLY	10 000	100	5 500,00 €
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	4 000	40	2 200,00 €
CCAC	1 000	10	550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000</b>	<b>700</b>	<b>38 500,00 €</b>

### **DELIBERATION 2020-26- ADMINISTRATION GENERALE- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 suivant la délibération n°2019/47 du conseil communautaire du 16 mai 2019 par dérogation à la répartition de droit commun, la composition du conseil communautaire par accord local comme suit :

CHANTILLY	8 délégués
GOUVIEUX	8 délégués
LAMORLAYE	8 délégués
COYE LA FORET	4 délégués
ORRY LA VILLE	3 délégués
LA CHAPELLE EN SERVAL	3 délégués
PLAILLY	2 délégués
VINEUIL SAINT FIRMIN	2 délégués
AVILLY SAINT LEONARD	1 délégué
MORTEFONTAINE	1 délégué
APREMONT	1 délégué
Total	41 conseillers communautaires

Considérant que les conseillers communautaires ont été :

- Elus au suffrage universel direct, lors du scrutin municipal du 15 mars 2020 pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- Désignés dans l'ordre du tableau des élus, lors de la séance d'installation des conseils municipaux et d'élection des maire et adjoints, pour les communes de moins de 1000 habitants,

Considérant que l'article L 5211-6 prévoit que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 du code électoral, exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public,

**Il convenait ainsi de procéder à l'installation du conseil communautaire comme suit :**

	Titulaire	Suppléant
APREMONT	M. Eric AGUETTANT	M. Roger POTIN-VESPERAS
AVILLY-SAINT-LEONARD	Mme Anne LEFEVBRE	M. Michel CLAPAREDE
CHANTILLY	Mme Isabelle WOJTOWIEZ	
	M. Francois KERN	
	Mme Caroline GODARD	
	M. Frédéric SERVELLE	
	Mme Florence WOERTH	
	M. Tony CLOUT	
	Mme Françoise COCUELLE	
COYE-LA-FORÊT	M. François DESHAYES	
	Mme Sophie DESCAMPS	
	M. Serge LECLERCQ	
	Mme Nathalie LAMBRET	
GOUVIEUX	M. Patrice MARCHAND	
	Mme Laurence NAEGERT	
	M. Thomas IRAÇABAL	
	Mme Christine COCHINARD	
	M. Jean-Claude LAFFITTE	
	Mme Jeanou MOREAU	
	M. José HENRIQUES	
LAMORLAYE	Mme Manoëlle MARTIN	
	M. Nicolas MOULA	
	Mme Christine KLOECKNER	
	M. Stéphane FRANTZ	
	Mme Valérie CARON	
	M. Alexandre GOUJARD	
	Mme Christine GARBISO	
M. Patrick FEREC		

	M. Pierre Yves BEN GHOUZI	
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	M. Daniel DRAY	
	Mme Marion LE MAUX	
	M. Jean EPALLE	
MORTEFONTAINE	M. Jacques FABRE	M. Michel GUETIENNE
ORRY-LA-VILLE	M. Nathanael ROSENFELD	
	Mme Leslie PICARD	
	M. Fabrice BOULAND	
PLAILLY	M. Michel MANGOT	
	Mme Sophie LOURME	
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	M. Francois LANCERAUX	
	Mme Corry NEAU	

## **DELIBERATION 2020/27- ADMINISTRATION GENERALE- ELECTION DU PRESIDENT**

***Monsieur DESHAYES**, Président sortant, souhaite dire quelques mots aux élus particulièrement les nouveaux installés pour leur exposer sa vision des choses. Il a été élu en septembre 2017 et a eu l'honneur de remplacer Eric WOERTH qui a été Président de l'Aire Cantilienne durant 20 ans. Il a ainsi pu faire aboutir certains projets communautaires, initiés depuis quelques temps, comme l'extension de la piscine intercommunale AQUALIS à Gouvieux. Il a pu lancer d'autres sujets qu'ils souhaitent mener à terme.*

*Il souhaite mettre en avant 3 sujets pour le mandat à venir :*

- *L'aménagement du territoire, le transport, la mobilité.*

*La Communauté de Communes participe à plusieurs projets comme le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Chantilly-Gouvieux (PEM), le Plan de Déplacement Mutualisé du sud de l'Oise (PDM) avec 5 autres intercommunalités de Clermont à Chantilly et couvre 250 000 habitants. Un schéma intercommunal des itinéraires cyclables a également été initié en 2019, avec le PNR et la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise. Il sera le volet opérationnel du PDM et visera à augmenter la part des déplacements en vélo dans les moyens de transport utilisés par les habitants ou travailleurs locaux. L'objectif est d'atteindre 5% des flux de déplacements d'ici 2030. Cette ambition est également retenue dans le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'adoption.*

*Par ailleurs la loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019 nécessitera que la CCAC se prononce avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence Transports /Mobilités et son exercice effectif. Il souhaite que l'action locale apporte des solutions concrètes au plus grand nombre de concitoyens.*

- *La transition écologique.*

*En 2019, la CCAC a organisé la première édition du forum de la transition écologique l'Aire au Vert. Plus de 600 personnes ont participé à ces journées. L'Aire au vert doit devenir le label pour toutes les actions de prévention et de sensibilisation de la CCAC. La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 a confié aux intercommunalités la responsabilité exclusive des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) confirmant ainsi leurs rôles prédominant dans la mise en œuvre de la politique de transition écologique et énergétique du territoire. Nous constatons d'ailleurs autour de nous une prise de conscience des habitants autour de l'économie circulaire, qui implique la mise en place de nouveaux modes de consommation et de production plus sobre et efficace. Le projet d'implanter une recyclerie sur le territoire permettrait d'avoir un impact direct sur l'environnement. La CCAC est impliquée depuis plusieurs années dans la*

*prévention des déchets en instaurant notamment la tarification incitative. Ce projet de recyclerie permettrait aux habitants de poursuivre leurs efforts et de contribuer à l'effort collectif pour préserver notre planète.*

- *Le développement économique*

*Nous avons fait le choix d'exercer cette compétence de manière plus soutenue depuis maintenant 2 ans. Il est temps, sur ce mandat, de se donner les moyens de passer à l'action. Il souhaite donc un mandat placé sous le signe du dynamisme et de l'attractivité territoriale. Pour cela, il convient de prendre des décisions évidentes en termes de fiscalité professionnelle pour permettre à la CCAC de travailler rapidement, à armes égales, face aux autres territoires.*

*Pour finir, **Monsieur DESHAYES**, souhaite rappeler 2 lignes importantes à ses yeux :*

- *Le respect et l'équité entre petites et grandes communes, qui a toujours été un point de vigilance important au sein de l'Aire Cantilienne compte tenu de la grande diversité des communes membres,*
- *Le maintien du périmètre territorial actuel. Le sujet a été évoqué leur du précédent mandat notamment par la réalisation d'une étude d'impact d'une éventuelle fusion de l'Aire Cantilienne avec les intercommunalités voisines. Il n'est pas raisonnable pour l'avenir de nos villes et villages de s'engager dans cette voie. Aussi, il indique que n'est pas dans ses projets d'envisager, sans une modification de la loi SRU, une fusion avec les territoires voisins qui conduirait à devoir construire de manière démesurée des logements et transformer ainsi nos villages.*

\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121 et suivants, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L 5211-1,

Considérant le caractère complet du conseil communautaire,

Considérant les conditions de quorum remplies,

Le président de séance, Monsieur Eric AGUETTANT, doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président de la Communauté de Communes,

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) :41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs :2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :37
- f. Majorité absolue :19

<b>NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Francois DESHAYES	37	TRENTE SEPT

**Monsieur Francois DESHAYES, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Président et immédiatement installé.**

### **DELIBERATION 2020/28- ADMINISTRATION GENERALE- DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT disposant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend 41 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 vice-présidents,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés** (absentions de Mme LOURME, M. FABRE) :

. **Approuve** la création de 7 postes de vice-Présidents

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION 2020/29- ADMINISTRATION GENERALE- ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121 et suivants, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L 5211-1,

Considérant le caractère complet du conseil communautaire,

Considérant les conditions de quorum remplies,

Le président de séance, François DESHAYES, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des vice-Présidents de la Communauté de Communes,

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

\*\*\*

**Monsieur DESHAYES** propose que la 1<sup>ère</sup> vice-Présidence revienne à la ville de Chantilly. Il envisage une délégation portant sur le transport et la mutualisation.

**Madame WOJTOWIEZ** se porte candidate et indique aux élus de l'assemblée, qu'elle a eu l'occasion de travailler sur ces enjeux durant le précédent mandat, entre 2017 et 2020, à compter de son élection à la Communauté de Communes. Le transport est un enjeu fort pour nos habitants tournés vers l'Ile de France et notre territoire est doté de 2 gares SNCF et 1 gare RER. Elle a pu travailler sur le Plan de Déplacement Mutualisé du sud de l'Oise, sur le PEM de la gare de Chantilly-Gouvieux et le Schéma d'itinéraires cyclables. La mutualisation lui est également familière puisque la ville et la CCAC partagent du personnel mutualisé sur le service Urbanisme, la ville de Chantilly mutualise son accueil périscolaire avec Vineuil Saint Firmin et la CCAC a porté plusieurs groupements de commandes pour les collectivités générant de fortes économies d'échelle. Le dernier exemple en date étant, en 2019, les marchés d'assurances pour 10 collectivités avec une économie obtenue de 80 000 € par an.

\*\*\*\*

### **1<sup>er</sup> vice-Président:**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) :41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
- d. Nombre de votes blancs :2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :39
- f. Majorité absolue : 20

<b>NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle WOJTOWIEZ	39	TRENTE NEUF

**Mme Isabelle WOJTOWIEZ, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée 1<sup>ère</sup> vice-Présidente et immédiatement installée.**



## 2<sup>ème</sup> vice-Président :

\*\*\*\*

**Monsieur DESHAYES** indique son souhait de confier à la seconde vice-présidence les délégations liées aux finances et développement économique. Il souhaiterait la voir occuper par un élu de la ville de Lamorlaye.

**Monsieur MOULA** se porte candidat. Il prend la parole et félicite chacun de son élection en tant que conseiller communautaire et remercie les électeurs de s'être déplacés aux urnes le 15 mars dans un contexte sanitaire difficile. Il indique que le mandat communautaire est particulier car couplé au mandat municipal. Chacun a fait campagne, souvent sur un programme municipal et non communautaire. Ce mandat tient également sa particularité de l'«intérêt communautaire » auxquels les élus doivent penser et qui doit guider leurs actions, alors qu'il n'est pas toujours convergent avec l'intérêt communal. L'équilibre et la gouvernance d'un établissement public de coopération intercommunale comme la Communauté de Communes est donc un exercice subtil, c'est un équilibre doux et qui doit se construire doucement. Certains d'entre nous se connaissent déjà puisque siégeaient au dernier mandat. D'autres nous ont rejoint. Il va falloir apprendre à se connaître pour pouvoir de nouveau travailler à l'intérêt communautaire.

Nous sommes à une période où les intercommunalités touchent de plus en plus les gens car elles vont toucher de plus en plus leur quotidien. Jusqu'à présent, la communauté de communes restait quelque chose d'assez vague pour le citoyen. La mutualisation des services dans un objectif de rationalisation budgétaire et les prises de compétences qui sont imposées par le pouvoir législateur vont mettre les intercommunalités sur le devant de la scène. On peut citer par exemple la compétence Eau et Assainissement, Transport ou la toute jeune compétence Développement économique.

Toutes ces compétences ont un cout et il faut des moyens pour les exercer. Il nous appartiendra, à nous élus communautaires, d'arbitrer sur ces sujets. Soit le mode choisi sera la disette budgétaire en raclant les fonds de tiroirs et essayer de faire plus avec des recettes constantes, soit se posera la question de l'augmentation de la fiscalité intercommunale. Le pôle « finances » aura un rôle primordial sur le présent mandat. Les outils de fiscalité professionnelle unique ou de taxe « Transports » devront être étudiés. Des budgets annexes et des régies de recettes seront à créer. Le prix de l'eau et de l'assainissement sera à uniformiser lorsque la compétence sera intercommunale. Plusieurs budgets annexes seront à créer.

Sur la compétence développement économique, **Monsieur MOULA** indique avoir agi durant les 3 dernières années en tant que vice-Président : la politique commerciale communautaire a été définie, un abondement a été adossé au prêt d'honneur de l'association Initiative Oise Sud pour soutenir les créateurs d'entreprises, des études ont été lancées pour soutenir durablement la filière cheval sur le territoire. Il pense donc avoir contribué à faire bouger les lignes et les façons de penser de chacun. Nous avons proposé des axes de développement de zones d'activités pour rendre le territoire attractif et créer de l'emploi local en limitant les déplacements domicile-travail. Nous avons proposé des stratégies de maîtrise foncière pour contenir les prix du foncier et permettre la réalisation de projets intercommunaux d'aujourd'hui et successeurs de demain. Très récemment nous avons proposé un dispositif de soutien économique pour les entreprises ayant subi des fermetures administratives durant la période de confinement lié au COVID-19.

Beaucoup de projets ont donc été initiés. Avec une envie intacte et un sens des responsabilités accrus, il propose donc sa candidature à la fonction de vice-Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

\*\*\*\*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 37
- f. Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas MOULA	37	TRENTE SEPT

**M. Nicolas MOULA, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-Président et immédiatement installé.**

**3<sup>ème</sup> vice-Président :**

\*\*\*\*

**Monsieur DESHAYES** indique son souhait de confier à la troisième vice-présidence les délégations liées à l'Environnement et la Transition écologique.

**Madame NEAU** propose sa candidature et indique être passionnée par cette thématique depuis de longues années. Les projets à construire sont nombreux : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Plan de Prévention des Déchets et une Recyclerie. Elle sera ravie de porter ces dossiers avec les nouveaux élus.

\*\*\*\*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39
- f. Majorité absolue : 20

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Corry NEAU	39	TRENTE NEUF

**Mme Corry NEAU, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée 3<sup>ème</sup> vice-Présidente et immédiatement installée.**

**4<sup>ème</sup> vice-Président :**

\*\*\*\*

**Monsieur DESHAYES** indique son souhait de confier à la quatrième vice-Présidence les délégations liées à l'aménagement du territoire et aux services aux usagers.

*Il procède à l'appel à candidature.*

**Monsieur DRAY** présente sa candidature. Il s'exprime en remerciant d'abord les 4 vice-Présidents qui ont œuvré sous le précédent mandat et qui nous ont aujourd'hui quitté, à regret parfois.

Il a exercé sous le précédent mandat, durant 3 ans, la délégation Petite Enfance. Il a découvert les enjeux de cette compétence en exerçant son mandat et est heureux des travaux accomplis. Il a veillé particulièrement à l'implication et l'association des municipalités, notamment dans l'attribution des places en structures Petite Enfance, pour veiller à la bonne coordination entre services communautaires et municipaux. Il est heureux de poursuivre sur cette délégation.

Il s'investira par ailleurs avec conviction dans les nouvelles thématiques qui lui seraient aujourd'hui confiées en cas d'élection, notamment sur les documents de programmation territoriale (SCOT, SRADDET...). Il s'attèlera à ce travail et veillera à la qualité des réunions organisées.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39
- f. Majorité absolue : 20

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel DRAY	39	TRENTE NEUF

**M Daniel DRAY, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-Président et immédiatement installé.**

5<sup>ème</sup> vice-Président :

\*\*\*\*

**Monsieur DESHAYES** délèguera à cette vice-présidence les enjeux d'attractivité touristique et territoriale.

**Monsieur AGUETTANT** se porte candidat à cette Vice-Présidente qu'il exerce et le passionne depuis plus de 30 ans. Il rappelle que le tourisme en France et dans le monde est en croissance constante depuis la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale. Pour lui le tourisme, la culture et le patrimoine sont indissociables. Son crédo est aussi que le tourisme et l'économie sont totalement complémentaires, surtout pour notre Communauté de Communes. Ces appellations, de langage courant, recouvre des activités et des challenges de premier rang dans une compétition, amicale, avec d'autres territoires très actifs et attractifs. Il ne citera pas les atouts des onze villes et villages qui composent l'Aire Cantilienne, nous les connaissons. Il souhaite faire en sorte que nos splendides sites cantiliens deviennent une vraie et nouvelle destination dans les années à venir.

\*\*\*\*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

- d. Nombre de votes blancs :4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :36
- f. Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric AGUETTANT	36	TRENTE SIX

**M Eric AGUETTANT, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-Président et immédiatement installé.**

**6<sup>ème</sup> vice-Président :**

\*\*\*\*

**Monsieur DESHAYES** indique qu'il délèguera à cette vice-présidence les enjeux de communication et d'administration numérique.

**Monsieur ROSENFELD** se porte candidat et remercie les délégués communautaires de l'accueillir. Il lui semble qu'il y a beaucoup à faire en termes de communication à la Communauté de Communes. Les moyens de communication évoluent très vite et sont en perpétuel mouvement. On peut croire être à la pointe de la technologie lorsque l'on a Facebook et Watsapp mais pour les moins de 20 ans, c'est has been. Il faut donc s'adapter en permanence. Sur tous les sujets de communication, il faut être précis dans les informations transmises, disponibles, réactifs et transparents. A l'heure des fakenews, la manière dont on diffuse l'information est essentielle. L'efficacité dans notre communication n'est pas une option, c'est un impératif. Le plus grand défi pour l'Aire Cantilienne, à son avis, est de rapprocher l'Aire Cantilienne de ses administrés et d'établir un lien qui soit réel, concret et utile. Si vous m'accordez vos suffrages, très rapidement avec la commission Communication, nous travaillerons sur ces sujets et vous proposerons une feuille de route qui répondra précisément à ces objectifs.

\*\*\*\*

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) :41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :39
- f. Majorité absolue : 20

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathanaël ROSENFELD	39	TRENTE NEUF

**M Nathanaël ROSENFELD, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-Président et immédiatement installé.**

## 7<sup>ème</sup> vice-Président :

\*\*\*\*

**Monsieur DESHAYES** indique souhaiter confier la délégation des « travaux et infrastructures » à cette septième vice-Présidence, qu'il propose de flécher à la ville de Gouvieux.

Il appelle à candidature. Mesdames COCHINARD et MARTIN se manifestent.

**Madame COCHINARD** indique être nouvelle conseillère communautaire et souhaite se présenter : élue à Gouvieux depuis 2001 aux côtés de Patrice MARCHAND, elle a été conseillère municipale déléguée au centre de loisirs de 2001 à 2008, puis de 2008 à 2019 deux mandats d'adjointe chargée des affaires scolaires, de la petite enfance et de l'accueil de loisirs. Au cours de ces 2 mandats, elle a eu la chance d'être maître d'ouvrage et de contribuer à la construction de 2 multi-accueils, d'une école élémentaire Le Manoir des Aigles et de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) expérimentale. Aujourd'hui, adjointe déléguée aux services techniques, à l'environnement et à la communication, elle fait part de son intérêt pour la reprise de la délégation antérieurement occupée par Didier BRICHE, collègue avec lequel elle a beaucoup partagé sur le sujet pendant son mandat. Ces travaux et infrastructures seront pour elle, un service aux administrés de l'Aire Cantilienne.

**Madame MARTIN** se présente comme conseillère régionale des Hauts de France et serait très heureuse de faire partie du bureau communautaire pour apporter ce lien si précieux entre la Région et la Communauté de Communes. Sur cette délégation « travaux et infrastructures », elle ne souhaite pas importer les querelles de communes membres à l'intercommunalité mais faire en sorte de mettre ses compétences au service de la Communauté de communes surtout dans l'intérêt communautaire et du territoire.

\*\*\*\*

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Christine COCHINARD	13	TREIZE
Mme Manoëlle MARTIN	23	VINGT TROIS

**Mme Manoëlle MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée 7<sup>ème</sup> vice-Présidente et immédiatement installée.**

\*\*\*\*

**Monsieur MARCHAND** sollicite la parole et indique que le fait que la Communauté de Communes élise, au titre de la vice-Présidence dévolue à Gouvieux, une élue d'opposition qui vient d'être écrasée aux élections municipales est injurieux à l'égard des électeurs de Gouvieux et qu'ils s'en souviendront.

**Monsieur IRACABAL** signale qu'un tel acte s'appelle un déni de démocratie.

**Monsieur DESHAYES** indique qu'il ne lui appartient pas de commenter cette élection.

\*\*\*\*

Départ à 21h30 de Mesdames Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU et Laurence NAEGERT et de Messieurs Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFITTE, José HENRIQUES.

\*\*\*\*

**Monsieur DESHAYES** propose d'observer une minute de silence en hommage à un élu disparu il y a quelques jours très rapidement. Il s'agit de Claude CAQUELARD que certains ici connaissaient. Il a été Vice-Président de la CCAC durant un mandat et élu de Gouvieux, 1<sup>er</sup> adjoint, durant une trentaine d'années.

\*\*\*\*

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

En application de la *Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, qui a introduit l'article 1 111-1 du Code général des collectivités locales (CGCT)*, le **Président DESHAYES** a distribué et lu la charte de l'élu local lors de cette première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après les élections de l'exécutif de la Communauté de Communes :

«

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

## **DELIBERATION 2020/30- ADMINISTRATION GENERALE- COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-10 disposant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que les membres du bureau disposent de voix délibérative,

Considérant que le bureau communautaire peut recevoir du conseil communautaire des délégations de pouvoirs dont il devra être rendu compte à l'assemblée,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

. **Approuve** la composition du bureau communautaire comme suit :

- Le président,
- Les vice-présidents,
- Les maires des communes membres, conseillers communautaires, sans mandat de vice-présidents,
- Les conseillers communautaires qui recevront délégation du Président par voie d'arrêté

. **Autorise** le Président à convier toute personne extérieure aux membres élus du bureau communautaire, intéressée par l'ordre du jour, sans toutefois qu'il ne puisse lui être donné droit de vote et d'assister aux délibérations,

. **Autorise** le Président prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION 2020/31- ADMINISTRATION GENERALE- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE AUTRE QUE PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-10 disposant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que les membres du bureau disposent de voix délibérative,

Considérant que le bureau communautaire peut recevoir du conseil communautaire des délégations de pouvoirs dont il devra être rendu compte à l'assemblée,

Vu la délibération 2020-30 du 4 juin 2020 fixant la composition du bureau communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que les membres du bureau sont élus, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

. **Approuve** le recours au scrutin public pour procéder à ces élections.

. **Proclame** les conseillers communautaire membres du bureau, autres que le Président et les vice-présidents, comme suit :

Monsieur Jacques FABRE, conseiller communautaire Maire de Mortefontaine  
Madame Anne LEFEBVRE, conseillère communautaire Maire de Avilly Saint Léonard  
Monsieur Patrice MARCHAND, conseiller communautaire Maire de Gouvieux  
Monsieur LANCERAUX, conseiller communautaire Maire de VINEUIL SAINT FIRMIN  
Monsieur MANGOT, conseiller communautaire Maire de PLAILLY

Et les déclare installés.

. **Autorise** le Président prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2020/32- ADMINISTRATION GENERALE- CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES**

\*\*\*\*

La création de cette conférence des Maires, désormais obligatoire, permettra la représentation de Monsieur DAGNIAUX, maire d'APREMONT, qui n'est pas conseiller communautaire.

\*\*\*\*

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-26 et 2020-31 fixant la composition des conseil et bureau communautaires,

Considérant les dispositions de l'article L 5211-11-3 du CGCT, créées par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, rendant obligatoire la création d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsque le bureau de l'établissement public ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres,

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Dans la mesure où tous les maires des communes membres ne sont pas conseillers communautaires et ne peuvent donc pas être représentés au bureau communautaire, la création de cette instance est nécessaire en Aire Cantilienne.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

. **Approuve** la création de la conférence des Maires, sa composition et son fonctionnement suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales,

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **DELIBERATION 2020/33- ADMINISTRATION GENERALE- OPPORTUNITE A L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE**

\*\*\*\*

**Le Président** rappelle que l'Aire Cantilienne a, depuis plusieurs mandats, toujours adopté en début de mandat une Charte de Gouvernance. Son contenu était libre. Monsieur MARCHAND contribuait fortement à sa rédaction.

Désormais la loi prévoit l'existence de Pacte de Gouvernance et en propose un contenu possible. Si son adoption n'est pas obligatoire, il est, par contre obligatoire, de débattre de son opportunité.

**Mme NEAU** pense qu'il aurait été opportun de connaître la teneur de la précédente Charte pour juger de l'opportunité de la nouvelle.

**Monsieur ROSENFELD et Mme LEFEBVRE** font part de l'intérêt qu'ils portent à ce document.

Sa teneur sera à travailler dans les mois à venir.

\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un article L 5211-11-2 par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, stipulant l'obligation pour le Président de l'EPCI d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire, à l'occasion de son renouvellement, le débat et la délibération sur l'opportunité à élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant en décide ainsi, la procédure est encadrée comme suit :

- Consultation obligatoire pour avis des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois après la transmission du projet de pacte
- Adoption du pacte de gouvernance par délibération du conseil communautaire dans un délai de neuf mois à compter de son renouvellement général,

suivant les dispositions du CGCT, le pacte de gouvernance pourra prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT qui prévoit que l'avis du conseil municipal de la commune membre est obligatoirement sollicité lorsque des décisions de l'EPCI produisent des effets sur elle seule ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles la CCAC peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et les modalités de fonctionnement des commissions

consultatives permanentes qui en vertu de l'article L. 5211-40-1 du CGCT peuvent désormais accueillir ponctuellement des conseillers municipaux désignés par le maire en cas d'empêchement du membre habituel de la commission,

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

. **A débattu** de l'opportunité à élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

. **Approuve** son élaboration et l'engagement de son processus d'adoption,

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2020/34 - ADMINISTRATION GENERALE- CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PERMANENTES**

Vu l'article L.5211-1 du CGCT appliquant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et EPCI assimilés, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que l'article L5211-40-1 modifié par la *loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*, stipule par ailleurs qu'« *en cas d'empêchement, le membre d'une commission (...) peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire (...). Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.* »

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Décide** la constitution des commissions consultatives permanentes suivantes :
  - o La commission *Transports et Mutualisation*,
  - o La commission *Finances & Développement économique*,
  - o La commission *Environnement*,
  - o La commission *Transition écologique*,
  - o La commission *Aménagement du territoire*,
  - o La commission *Services aux usagers*,
  - o La commission *Tourisme et attractivité territoriale*,
  - o La commission *Communication et administration numérique*,
  - o La commission *Travaux et Infrastructures*,
  - o La Commission *Achats*,
  - o La commission consultative *pour l'Accessibilité*,
  
- **Définit** la composition des 9 commissions thématiques à 22 membres avec droit de vote, soit 2 membres par commune, dont 1 au moins est délégué communautaire, le second pouvant être un conseiller municipal,
  
- **Définit** la composition de la commission consultative en charge des Achats à 10 membres (5 titulaires, 5 suppléants), tous conseillers communautaires titulaires, avec droit de vote,
  
- **Créé** une commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat et
  - o arrête le nombre de membres de la commission à 22, dont 11 seront issus du conseil communautaire ;
  - o décide que les associations dont devront être issus les membres de la commission, qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
    - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
    - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
    - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
  - o autorise le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.
  
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2020/35 - ADMINISTRATION GENERALE- DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DANS LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PERMANENTES**

Vu l'article L.5211-1 du CGCT appliquant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et EPCI assimilés, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-34 du 4 juin 2020 approuvant la création et la composition de commissions consultatives permanentes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le scrutin public pour procéder à ces élections
- **Proclame** l'élection des membres des commissions permanentes consultatives de la Communauté de Communes comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Transports et Mutualisation</b>	<b>Finances et développement économique</b>	<b>Environnement</b>
<b>Apremont</b>	Michel DAGNIAUX	Eric AGUETTANT	Michel DAGNIAUX
	Eric AGUETTANT	Michel DAGNIAUX	Eric AGUETTANT
<b>Avilly-Saint-Leonard</b>	Anne LEFEBVRE	Thierry MAMAN	Arnaud CALVAR
	Emmanuelle NÉPOUX	Gérard DESABRE	Brigitte MULLEBROUCK
<b>Chantilly</b>	Isabelle WOJTOWIEZ	Florence WOERTH	Frédéric SERVELLE
	Stéphane DESEINE	Tony CLOUT	Samantha BALLOT
<b>Coye-la-Forêt</b>	Francois DESHAYES	Serge LECLERCQ	Nathalie LAMBRET
	Stéphanie COLAGIACOMO	Pascal FONTAINE	Yves DULMET
<b>Gouvieux</b>	Jean-Claude LAFFITTE	Thomas IRACABAL	Jeanou MOREAU
	Thomas IRACABAL	Patrice MARCHAND	Manoëlle MARTIN
<b>La Chapelle-en-Serval</b>	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY
	Marion LE MAUX	Jean-Luc EPALLE	Grégoire DUBOURG
<b>Lamorlaye</b>	Jean-Noël GURDALA	Nicolas MOULA	Valérie CARON
	Jean-Marc FACK	Christine KLOECKNER	Michel ROUX
<b>Mortefontaine</b>	Jacques Fabre	Jacques Fabre	Jacques Fabre
	Philippe Richard	Chantal Malaquin	Patrice Duval
<b>Orry-la-Ville</b>	Eric CHERMET	Nathanaël ROSENFELD	Leslie PICARD
	Fabrice BOULAND	Jean-Michel BUISSON	Catherine PERRICHON
<b>Plailly</b>	Alain SABATIER	Sophie LOURME	Jean-Paul GAY
	Michel MANGOT	Jean-Marc SEGOT	Michel MANGOT
<b>Vineuil-Saint-Firmin</b>	Jean Marc VINCENTI	Corry NEAU	Corry NEAU
	Stéphane GIANNETTI	Nicolas FAURE	Patrick BARRETT

<b>Commune</b>	<b>Transition écologique</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>Services aux usagers</b>
<b>Apremont</b>	Michel DAGNIAUX	Eric AGUETTANT	Michel DAGNIAUX
	Eric AGUETTANT	Michel DAGNIAUX	Eric AGUETTANT
<b>Avilly-Saint-Leonard</b>	Arnaud CALVAR	Anne LEFEBVRE	Anne LEFEBVRE
	Brigitte MULLEBROUCK	Emmanuelle NÉPOUX	Emmanuelle NÉPOUX
<b>Chantilly</b>	Frédéric SERVELLE	Frédéric SERVELLE	Françoise COCUELLE
	Xavier BOULLET	Samantha BALLOT	Claude VAN LIERDE
<b>Coye-la-Forêt</b>	Nathalie LAMBRET	Sophie DESCAMPS	Sophie DESCAMPS
	Yves DULMET	Serge LECLERCQ	Yves DULMET
<b>Gouvieux</b>	Olivier TOUPIOL	Patrice MARCHAND	Laurence NAEGERT
	Laurence NAEGERT	Jean-Claude LAFFITTE	Jeanou MOREAU
<b>La Chapelle-en-Serval</b>	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY
	Grégoire DUBOURG	Marion LE MAUX	Patrick SOLER
<b>Lamorlaye</b>	Valérie CARON	Stéphane FRANTZ	Christine KLOECKNER
	Robert TSCHANHENZ	Jean-Noël GURDALA	Yasmine CHANI
<b>Mortefontaine</b>	Jacques Fabre	Jacques Fabre	Jacques Fabre
	François Pinson	Michel Guetienne	Laurent Huet
<b>Orry-la-Ville</b>	Agathe HUYART	Nathanaël ROSENFELD	Guy ALBOUSSIÈRE
	Leslie PICARD	Caroline GARCIA-LOMBARD	Leslie PICARD
<b>Plailly</b>	Sylvie VEZIER	Jean-Marc SEGOT	Sandrine de BUSSY
	Sophie LOURME	Michel MANGOT	Sophie LOURME
<b>Vineuil-Saint-Firmin</b>	Corry NEAU	Jean Marc VINCENTI	Jean Marc VINCENTI
	Laurence BERGHGRACHT	François LANCERAUX	Sylvie DUFOSSÉ

Commune	Tourisme et attractivité territoriale	Communication et administration numérique	Travaux et infrastructures	Commission Achat (5 T et 5 S)
Apremont	Eric AGUETTANT	Philippe PERRIER	François DUBREUCQ	Eric AGUETTANT (S)
	Michel DAGNIAUX	Eric AGUETTANT	Michel DAGNIAUX	
Avilly-Saint-Leonard	Anne LEFEBVRE	Anne COUSTAL	Michel CLAPAREDE	Anne LEFEBVRE (S)
	Daniel MOUGEOTTE	Benjamin HAUTECOUVREURE	Aymeric ROUSSEL	
Chantilly	Caroline GODARD	Isabelle WOJTOWIEZ	François KERN	
	Nicolas REVOL	Morgane CANASTRA	Claude VAN LIERDE	
Coye-la-Forêt	Nathalie LAMBRET	Nathalie LAMBRET	Bernard VARON	Serge LECLERCQ (T)
	Valerie LEMONNIER	Emmanuel PILLAERT	Serge LECLERCQ	
Gouvieux	Sylvie de BOYER	Axel BRAVO LERAMBERT	Christine COCHINARD	Manoëlle MARTIN (T)
	Jeanou MOREAU	Laurent NOÉ	Jean-Claude LAFFITTE	
La Chapelle-en-Serval	Marion LE MAUX	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY (T)
	Dominique FACUNDO	Dominique FACUNDO	Jean-Luc EPALLE	
Lamorlaye	Yasmine CHANI	Patricke FEREC	Robert TSCHANHENZ	
	Christine GARBISO	Christine GARBISO	François NADIM	Pierre-Yves BENGHOUIZI (T)
Mortefontaine	Jacques Fabre	Jacques Fabre	Jacques Fabre	Jacques FABRE (T)
	Michel Guetienne	Michel Guetienne	Philippe Richard	
Orry-la-Ville	Bertrand GOUFFIER	Nathanaël ROSENFELD	Fabrice BOULAND	Nathanaël ROSENFELD (S)
	Fabrice BOULAND	Guy ALBOUSSIÈRE	Jean-Michel BUISSON	
Plailly	Sophie LOURME	Sébastien ADER	Michel MANGOT	Michel MANGOT (S)
	Sébastien ADER	Sophie LOURME	Sandrine de BUSSY	
Vineuil-Saint-Firmin	Corry NEAU	Corry NEAU	Jean Marc VINCENTI	François LANCERAUX (S)
	François LANCERAUX	Élodie GUESNET	Loïc BIZEAU	

- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2020/36 - ADMINISTRATION GENERALE- COMPOSITION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- APPEL A CANDIDATURES DE LISTES**

\*\*\*\*

***Monsieur DESHAYES** informe de son souhait de ne pas présider cette commission. Il délèguera le moment venu sa présidence à un élu. Il pressent pour cette délégation Monsieur KERN, élu communautaire de Chantilly. En conséquence, il propose qu'il n'y ait pas d'autres représentants de la ville de Chantilly dans cette commission.*

\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

En vertu de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique(...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

L'article L 1411-5 du CGCT prévoit l'existence et les fonctions de la Commission d'ouverture des plis, en charge des délégations de service public. Il définit la composition de ces 2 commissions comme suit, lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

- Le président, autorité habilitée à signer le marché ou la délégation de service public
- cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- cinq membres suppléants issus de l'assemblée dans les mêmes conditions

Son fonctionnement prévoit des conditions de quorum pour se réunir valablement (plus de la moitié des membres ayant voix délibérative). Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les élections des membres de ces 2 commissions auront donc lieu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Lance l'appel à candidatures** pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- **Lance l'appel à candidatures** pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative aux délégations de service public (DSP)

en vue de leur renouvellement lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante dans les conditions suivantes : les membres seront élus

- En son sein, parmi les conseillers communautaires titulaires,
  - Au scrutin de liste, pour les 10 sièges, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
  - A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
  - Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.
- **Fixe** la date limite de remise des listes de candidats à la date du 15 juillet 2020.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prendront effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en sera donné lecture par le Président.

- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2020/37 - ADMINISTRATION GENERALE- DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L 5211-10 du CGCT permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, aux vice-Présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, telles que décrites ci-dessous :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT.
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée à l'établissement public de coopération intercommunale,
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Charge** le président et le bureau communautaire, jusqu'à la fin de leur mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

<b>Président</b>	<b>Bureau Communautaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux</li> <li>- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services</li> <li>-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée, suivant les prescriptions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et dans les conditions prévues au règlement interne de la commande publique de la collectivité</li> <li>- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</li> <li>- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents,</li> <li>- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges</li> <li>- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la CCAC qui n'ont pas un caractère fiscal</li> <li>- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris les opérations de couverture (ligne de trésorerie) dans la limite des inscriptions budgétaires</li> <li>- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la CCAC à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes</li> </ul>



- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- D'intenter au nom de la CCAC les actions en justice, de porter plainte et se constituer partie civile, de défendre la CCAC dans les actions intentées contre elle

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires

-De conventionner individuellement avec les personnes morales ou physiques pour la mise en application de délibération-cadre du conseil communautaire dans les domaines de compétence de la communauté de communes

-De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité communautaire ou besoin occasionnel ou saisonnier. Le Président sera chargé de la détermination de la durée de l'engagement, dans les limites législatives, de la définition des fonctions, de la quotité de travail, du niveau de qualification requis et de la rémunération

-De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*. Le Président sera chargé, dans les limites du tableau des effectifs voté par le conseil communautaire, de la publicité de son besoin, de la sélection des candidats, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-de recourir, sans succès des autres voies possibles de recrutement, aux services d'agents vacataires ou d'entreprises de travail temporaire dans les conditions fixées par la loi, le droit de la commande publique et dans la limite des inscriptions budgétaires. Le Président sera chargé de la détermination de la durée de l'engagement, de la définition des fonctions, de la quotité de travail, du niveau de qualification requis et de la rémunération.

-de définir les missions et fonctions pouvant être exercées dans le cadre d'une activité accessoire dans les conditions définies par les articles 10 et suivants du *décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*, de déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-de conclure les conventions de stage ou contrats de formation professionnelle, conformément aux normes en vigueur et répondant aux besoins de la collectivité.

- **Prévoit** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la personne qu'il délèguera lui-même à cet effet,
- **Rappelle** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **DELIBERATION 2020/38 - ADMINISTRATION GENERALE- FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

\*\*\*\*

**Monsieur FABRE** envisage de s'abstenir. Il ne souhaite pas que les indemnités évoluent à la hausse. Les indemnités viennent d'être revalorisées pour les élus.

**Monsieur DESHAYES** indique que la récente majoration des indemnités des élus n'a été introduite que pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants.

\*\*\*\*

Vu les articles L.5211-12 et R.5211-4 et R.5214-1 déterminant les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 20 000 à 49 999 habitants, le code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés publiquement :**

. **Fixe** les indemnités suivantes à compter du 05/06/2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel au 04/06/2020, actualisable suivant les revalorisations de point d'indice
Président	67.50%	2 625.35 €
Vice-Président	24.73%	961.85 €

. **Décide** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020/2026.

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **DELIBERATION 2020/39 - ADMINISTRATION GENERALE- DEMATERIALISATION DES ECHANGES AVEC LES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-10 récemment modifié par *la loi n° 2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*, les convocations au conseil communautaire sont transmises de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Vu l'article L. 5211-40-2 stipulant que les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires, par voie dématérialisée, d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires (...) avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée (...) de la note explicative de synthèse (...).

Leur sont également communiqués ou mis à disposition et consultables en mairie :

- Le rapport sur les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- Le rapport d'activités de la collectivité accompagné du compte administratif
- Le compte rendu des réunions des conseils communautaires, sous un mois suivant la séance
- Les avis de la conférence des maires

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

. **Approuve** la dématérialisation des échanges avec les élus comme suit :

- Plateforme de téléchargement et d'archivage des documents, sécurisé et horodaté pour les membres du conseil communautaire et des commissions consultatives ou obligatoires.
- Envoi de courriers électroniques pour les conseillers municipaux non-membres du conseil communautaire ou de commissions consultatives avec invitation à télécharger les documents volumineux à partir d'un espace de stockage dédié, en application de l'article L. 5211-40-2.

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION 2020/40 - ADMINISTRATION GENERALE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES INSTANCES EXTERIEURES**

\*\*\*\*

**Madame PICARD** aurait souhaité disposer du siège de la Communauté de Communes pour siéger au sein du conseil d'administration du collège de La Chapelle en Serval. La commune d'Orry la Ville n'y ait pas représentée.

*Il reste un poste vacant de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration sur lequel la commune d'Orry la Ville pourrait candidater.*

\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2 121-33, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1,

Vu les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la CCAC est conduite à siéger,

Considérant qu'il convient de prévoir par délibération du conseil la désignation des représentants de la CCAC aux organismes extérieurs,

Ces représentants seront alors conduits à assister aux réunions, commissions et conseils et à voter au nom de la Communauté de Communes.

La désignation du représentant de la Communauté de Communes se fait généralement parmi ses délégués communautaires titulaires.

Une exception existe toutefois pour les syndicats intercommunaux : le choix de l'EPCI à fiscalité propre peut également porter sur tout conseiller municipal d'une commune membre, couverte par le périmètre du syndicat intercommunal.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Désigne** les représentants de la Communauté de Communes siégeant au sein des organismes extérieurs comme suit :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Service Départemental d'Incendie et de	Daniel DRAY	Nicolas MOULA

Secours de l'Oise (SDIS 60)		
Groupement d'intérêt Public « Initiative pour un développement Durable de l'hippodrome de Chantilly » (GIP)	François DESHAYES Anne LEFEBVRE Nicolas MOULA Corry NEAU	/
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (parmi les communes desservies par le réseau d'initiative publique)	Roger POTIN VESPERAS Brigitte MULLEBROUCK Nathalie LAMBRET Christine COCHINARD Axel BRAVO Daniel DRAY François NADIM Jean-Michel MARCHAL François PINSON Fabrice BOULAND Jean-Pierre LEMAISTRE Loïc BIZEAU	Philippe PERRIER Anne LEFEBVRE Serge LECLERCQ José HENRIQUES Olivier TOUPIOL Jean Luc EPALLE Patrick FEREC Pierre-Yves BENGHOUSI Philippe RICHARD Yves MINERAUD Sébastien ADER Jean-Marc VINCENTI
Syndicat Mixte Départemental de l'Oise pour le traitement des déchets (SMDO)	François DESHAYES Corry NEAU Frédéric SERVELLE Daniel DRAY Valérie CARON Philippe RICHARD Leslie PICARD	Michel DAGNIAUX Brigitte MULLEBROUCK Claude VAN LIERDE Serge LECLERCQ Jeanou MOREAU Stéphane FRANTZ Jean-Marc SEGOT
Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette  Dont Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Nonette	François DUBREUCQ Gérard DESABRE Frédéric SERVELLE Christine COCHINARD Sylvie DE BOYER Jean-Marc VINCENTI  Frédéric SERVELLE	Laurence DECOSTER Michel CLAPAREDE Claude VAN LIERDE Olivier TOUPIOL Laurent NOE Stéphane GIANNETTI  Jean-Marc VINCENTI
Syndicat interdépartemental du bassin versant de la Thève et ses affluents	Yves DULMET Anne Caroline SOUTENET Christine COCHINARD Daniel DRAY Valérie CARON Gaétane PAUL Marie Odile VAN ODHEUSDEN Fabrice BOULAND Jérémy DUFLOS Jean-Paul GAY	Séverine FAUPOINT Natacha MUZARD Marion LE MAUX Jean Luc EPALLE Jean-Marc FACQ Michel ROUX Philippe RICHARD Leslie PICARD François MONNEINS Sandrine de BUSSY
Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)	Eric AGUETTANT avec qualité pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de la SAO et à l'assemblée spéciale des	Serge LECLERCQ avec qualité pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de la SAO et à l'assemblée

	actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'administrateur s'il est désigné par l'assemblée spéciale	spéciale des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, à l'exclusion de la fonction d'administrateur
Commission Consultative du Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60)	Corry NEAU	
Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)	Nathanaël ROSENFELD	Olivier TOUPIOL
Association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ)	Eric AGUETTANT	François DESHAYES
Conseil d'administration Collèges de Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, La Chapelle en Serval	Corry NEAU Manoëlle MARTIN Sophie DESCAMPS Daniel DRAY	
Conseil d'administration de l'Association Office de Tourisme intercommunautaire Chantilly-Senlis Tourisme	Eric AGUETTANT Anne LEFEBVRE Caroline GODARD Corry NEAU	
Association Initiative Oise Sud (aide à la création, au développement, à la reprise d'entreprises)	Françoise COCUELLE	
Comité National d'Action Sociale pour les collectivités locales (CNAS)	François LANCERAUX	
Commission Départementale d'Aménagement Commercial	François DESHAYES	Nicolas MOULA Daniel DRAY Patrice MARCHAND
Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale - LEADER	François DESHAYES	Nicolas MOULA
Assistance Départementale pour	Eric AGUETTANT	Serge LECLERCQ

les Territoires de l'Oise (ADTO)	avec qualité pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de la ADTO et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'administrateur s'il est désigné par l'assemblée spéciale	avec qualité pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de la ADTO et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, à l'exclusion de la fonction d'administrateur
Association du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys de Chantilly	Serge LECLERCQ	François DESHAYES
Observatoire régional de la qualité de l'air (ATMO)	Corry NEAU	

**DELIBERATION 2020/41 - ADMINISTRATION GENERALE- ACHAT GROUPE DE MASQUES CHIRURGICAUX DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE COVID-19- CONVENTION DE MANDAT**

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017, et notamment son article 6 permettant la conclusion de convention avec des tiers et ses communes membres,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT au titre de la police municipale permettant au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, (...) les maladies épidémiques ou contagieuses,

Considérant le besoin commun des collectivités locales d'acheter des équipements de protection dans le cadre de la préparation du déconfinement face à l'épidémie de Covid-19 et particulièrement des masques de protection à usage unique,

Considérant que la solution du groupement de commandes formel, telle qu'habituellement mise en œuvre en vertu de l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, n'a pas été envisageable compte tenu :

- De la nécessaire conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes avant le lancement de la consultation d'entreprises
- De la nécessaire formalisation de l'adhésion au groupement par délibération du conseil municipal, qui ne pouvait être réuni physiquement ou à distance avant le mois de juin 2020

Considérant à l'inverse, qu'aucune disposition législative ou réglementaire, ni principe général du droit, ne fait obstacle à ce que des stipulations d'un contrat produisent des effets rétroactifs entre les parties, à condition que ces effets ne s'étendent pas à des personnes qui ne seraient pas parties au contrat.

Il est donc proposé de conclure une convention exceptionnelle de régularisation entre les communes et la CCAC donnant mandat à cette dernière de coordonner l'achat et la livraison de masques chirurgicaux pour le compte des communes membres et de mener les opérations:

- De consultation les fournisseurs dans les conditions d'urgence générée par la situation de pandémie,

- De commande, en un engagement unique, une quantité de 70 000 masques suivant les besoins exprimés par les collectivités participantes, auprès de la société mieux disante

Nom de la commune	Quantité de masques	Nombre de boîtes de 100	Prix HT
APREMONT	3 000	30	1 650,00 €
AVILLY-SAINT-LEONARD	2 000	20	1 100,00 €
CHANTILLY	15 000	150	8 250,00 €
COYE LA FORET	2 000	20	1 100,00 €
GOUVIEUX	10 000	100	5 500,00 €
LA CHAPELLE EN SERVAL	5 000	50	2 750,00 €
LAMORLAYE	10 000	100	5 500,00 €
MORTEFONTAINE	3 000	30	1 650,00 €
ORRY-LA-VILLE	5 000	50	2 750,00 €
PLAILLY	10 000	100	5 500,00 €
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	4 000	40	2 200,00 €
CCAC	1 000	10	550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000</b>	<b>700</b>	<b>38 500,00 €</b>

- De paiement au prestataire de la somme totale de 38 500 € HT complété de la TVA en vigueur,
- De demande de remboursement auprès de l'Etat, à hauteur de 50 % du prix TTC des masques, suivant le dispositif d'accompagnement des collectivités mis en place,
- De recouvrement auprès de chaque commune participante des sommes engagées pour son compte et en son nom, déduction faite du remboursement de l'Etat, par émission d'un titre de recettes.

Considérant que cette prestation de la CCAC en faveur des communes membres est effectuée gratuitement,

Vu le projet de convention de mandat placé en annexe de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la conclusion d'une convention de mandat, dans les conditions précitées et suivant le modèle joint en annexe, entre la CCAC et ses communes membres participantes.
- **Autorise** le Président à la signer pour le compte de la CCAC



- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*

La séance est levée à 22h30.

**François DESHAYES**  
Président